

Le programme de la Double reconnaissance des crédits de l'Université de Saint-Boniface (USB) 2021-2022

1. C'est quoi le programme de la Double reconnaissance des crédits de l'USB?

C'est un programme provincial qui permet aux élèves de la 11^e et la 12^e année de suivre des cours postsecondaires pendant leurs études secondaires. L'élève qui complète le cours postsecondaire avec succès **reçoit des crédits des niveaux secondaire et postsecondaire**.

2. C'est quoi un cours à double reconnaissance des crédits?

C'est un cours universitaire ou collégial qui est offert à un élève du secondaire soit **dans son école** (les cours universitaires sont offerts dans les écoles secondaires); soit **sur le campus de l'USB** (le certificat Aide en soins de santé est offert sur le campus de l'USB); soit **en ligne** (le cours d'introduction à la profession en éducation de la jeune enfance (EJE 010) est offert en ligne, asynchrone).

3. Quels sont les avantages de suivre un cours à double reconnaissance des crédits?

Les avantages sont nombreux : tu accumules des crédits postsecondaires en même temps que tu accumules tes crédits secondaires; tu as accès à plusieurs services de l'USB; tu améliores ton français; **tu ne paies pas de frais de scolarité**, et encore plus!

4. Quels sont mes choix de cours à double reconnaissance des crédits?

Actuellement, l'USB offre 1 cours universitaire et plusieurs cours collégiaux, y compris le certificat Aide en soins de santé. De plus, tous les cours à double reconnaissance des crédits qui sont offerts par l'USB mènent à l'obtention d'un baccalauréat, d'un diplôme ou d'un certificat de plusieurs programmes à l'USB ainsi qu'à l'Université du Manitoba.

5. Puis-je avoir une description des cours à double reconnaissance des crédits?

Oui! Communique avec une des personnes suivantes : la direction de ton école; le conseiller ou la conseillère de ton école; la directrice de la Division de l'éducation permanente (voir les coordonnées à la fin de ce document).

6. Qu'arrive-t-il si un élève désire se retirer d'un cours à double reconnaissance des crédits?

*Si l'élève se retire du cours avant la date limite d'inscription, le cours ne paraîtra pas sur son relevé de notes postsecondaire, et il n'y aura pas de VW (*voluntary withdrawal*) à son compte étudiant de l'USB. De plus, il ne recevra pas de crédit secondaire, ni postsecondaire.

*Si l'élève se retire du cours après la date limite d'inscription et **avant la date limite de retrait sans pénalité académique**, il y aura un VW (*voluntary withdrawal*) à son compte étudiant de l'USB et il aura à subir la période d'accès limité à l'inscription s'il décide de s'inscrire au même cours à l'USB ou à l'Université du Manitoba l'année suivante.

**Ces règlements font partie des politiques de l'Université du Manitoba, l'université affiliée à l'USB.*

Pour obtenir plus d'information au sujet des politiques de l'Université du Manitoba, nous vous invitons à consulter le site web de l'USB : <http://ustboniface.ca/politiquesUM>

7. Que se passe-t-il si l'élève ne réussit pas un cours à double reconnaissance des crédits?

L'élève qui ne réussit pas le cours postsecondaire à double reconnaissance des crédits ne reçoit pas de crédit secondaire, ni postsecondaire.

**De plus, le résultat du cours postsecondaire à double reconnaissance des crédits sera calculé dans la moyenne cumulative de l'étudiante ou de l'étudiant même si cette personne refait le même cours à une date ultérieure.

***Ce dernier règlement fait partie des politiques de l'Université du Manitoba, l'université affiliée à l'USB.*

Pour obtenir plus d'information au sujet des politiques de l'Université du Manitoba, nous vous invitons à consulter le site web de l'USB : <http://ustboniface.ca/politiquesUM>

8. Est-ce que cette information est disponible en anglais?

Oui! Si tu veux partager ces informations avec tes parents ou tuteurs, tu peux demander une copie anglaise de ces informations. Communique avec une des personnes suivantes: la direction de ton école; le conseiller ou la conseillère de ton école; la directrice de la Division de l'éducation permanente de l'USB (voir les coordonnées ci-dessous).

9. Questions?

Communique avec le directeur ou la directrice de ton école **OU** le conseiller ou la conseillère de ton école **OU** la directrice de la Division de l'éducation permanente de l'USB :

Madame Aileen Clark,
Directrice de la Division de l'éducation permanente
Université de Saint-Boniface
aclark@ustboniface.ca; 204-237-1818, poste 428